Réunion

Comité Syndical

Mercredi 30 novembre 2022

Espace 70 à VESOUL







Membres du Comité: 600

Membres présents : 74

Présences lors des dernières réunions :

5 juillet 2022: 218

07 avril 2022 : 255



PRÉSENTATION DES MODALITÉS DE TENUE DE LA SÉANCE

Règlement intérieur

- Les votes s'effectuent à main levée
- Tout délégué voulant la parole doit la demander au Président

(Pour les besoins du compte rendu enregistré, il est demandé aux personnes prenant la parole de préciser leur nom, prénom et leur commune)

Observations sur les délibérations rédigées en application des décisions prises par le Comité.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Vente du bâtiment de Vaivre et Montoille

Suite au déménagement de tous les services en juin 2022 dans le bâtiment situé **Rue Max DEVAUX à VESOUL** et au transfert du siège social dans ce dernier, l'ancien siège social a été mis en vente via l'étude de maître PERROS-CUSENIER-SCHMIDT.

Le prix de vente estimé initialement par les domaines en mars 2021 était de 250 000 € +/- 10%.

Le SIED 70 a reçu une offre de 379 400 € net vendeur de la part de la société HOLD-IMMO.

Vente du bâtiment de Vaivre et Montoille

La nouvelle estimation des domaines, réactualisée sur la base de cette proposition d'achat a été revue le 20/10/22 à 320 000€ +/- 10%.

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter la vente de ce bâtiment au montant proposé de 379 400 € net vendeur à la société HOLD-IMMO et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet vente.

La Commission Finances du 9 novembre 2022 a émis à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

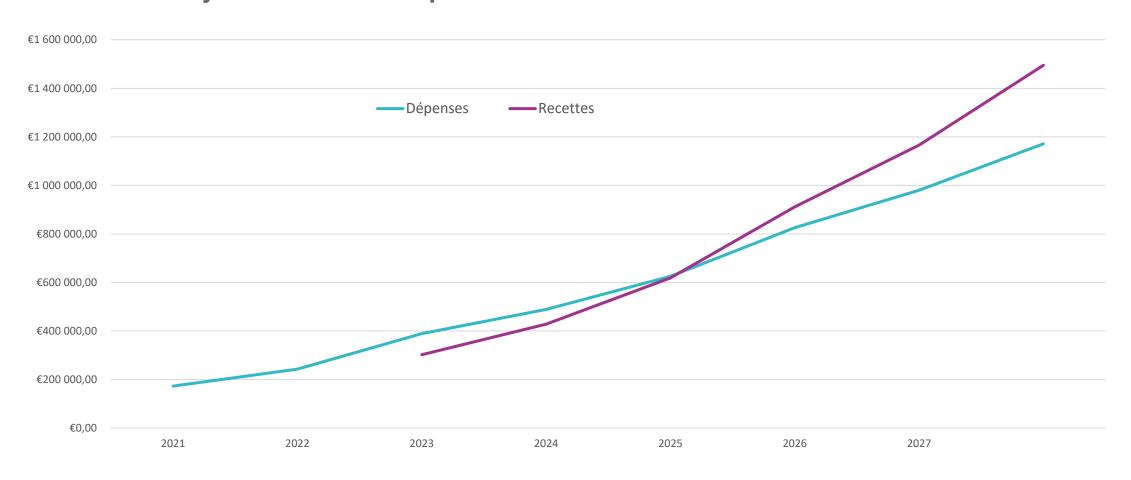
Vote du Comité

Le service sera qualifié de SPA (service public administratif) comptabilité M14 :

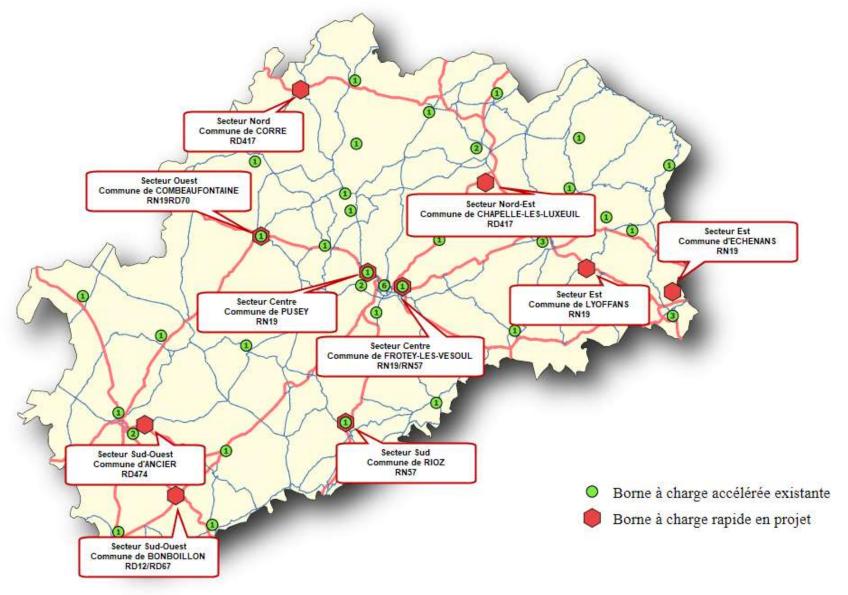
→ 3 critères :

- <u>l'objet du service</u>: l'activité peut-elle ou non être le fait d'une entreprise privée? Oui en l'occurrence mais à l'échelle du département, l'offre privée est pour le moment insuffisante (45 à 55 bornes SIED 70 pour une dizaine de bornes privées, généralement en supermarché, à titre accessoire).
- <u>l'origine des ressources</u> : le service ne peut être couvert pour le moment par les seules recharges : un équilibre du budget principal est nécessaire (les premières années).
- les modalités de fonctionnement : le fonctionnement du service n'est pas pour le moment animé par une recherche de bénéfice et la part de l'usager ne permet pas de couvrir le coût global du service.

———— Projection à 5 ans – Dépenses / recettes de fonctionnement



- Compte tenu de la vente de prestations de services, le service revêt les caractéristiques d'une activité assujettie à la TVA (Budget HT).
- Le service devra supporter **les amortissements** des bornes déjà installées (bornes accélérées principalement) sur la même durée (15 ans). Un transfert de l'actif du budget principal sera nécessaire.
- Il intégrera **les investissements futurs et leurs amortissements** (bornes rapides principalement). A cet effet, le budget principal consentira un prêt au budget annexe remboursable sur 15 ans. Par ailleurs, le budget principal consentira une avance de trésorerie de 1,3 million d'euros pour les premiers investissements liés aux bornes de recharge rapide.
- Dans le cadre du marché d'exploitation en cours, il sera donné mandat, par convention, au prestataire pour collecter les recettes des usagers souhaitant bénéficier de l'utilisation des bornes.



SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES

N° de compte	Intitulé	Projet de Budget primitif 2022
60	Achats et variation de stocks	335 000,00 €
60612	Energie- électricité	335 000,00 €
61	Autres charges externes : services extérieurs	68 000,00 €
6132	Location immobilières	6 500,00 €
615232	Entretien et réparations : réseaux	16 500,00 €
6156	Maintenance	45 000,00 €
6353	Impôts indirects	600,00€
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 000,00 €
6215	Personnel affecté par la collectivité	15 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	34 000,00 €
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	34 000,00 €
022	Dépenses imprévues	5 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	457 600,00 €

Coût estimé fourniture électricité

Locations terrains privés



SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES

N° de compte	Intitulé	Projet de Budget primitif 2022
042	Opérations d'ordre entre sections	27 200,00 €
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	250 000,00 €
70688	Autres prestations de services	250 000,00 €
77	Produits exceptionnels	180 400,00 €
774	Subventions exceptionnelles	180 400,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	457 600,00 €

Recettes envisagées

Déficit d'exploitation



SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° de compte	Intitulé	Projet de Budget primitif 2022	
040	Opérations d'ordre entre sections	27 200,00 €	
13911	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - état et établissements nationaux	23 500,00 €	
13912	Subventions d'équipement transférées - régions	3 400,00 €	
139148	Subventions d'équipement transférées - communes	300,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	
2031	Frais d'études	10 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	920 000,00 €	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	920 000,00 €	
020	Dépenses imprévues d'investissement	10 000,00 €	
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	967 200,00 €	

Schéma Directeur

Bornes de charge rapide



SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° de compte	Intitulé	Projet de Budget primitif 2022	
040	Opération d'ordre entre section	34 000,00 €	
28158	Amortissement : autres matériels techniques	34 000,00 €	
13	Subventions d'investissement	730 000,00 €	
1311	Etat et établissements nationaux	550 000,00 €	
1318	Autres : transférables	180 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	203 200,00 €	
16818	Autres emprunts - autres prêteurs	203 200,00 €	
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	967 200,00 €	

Subvention FACé

Subvention Advenir

Prêt du budget principal

Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
N° de compte		Intitulé	Décision modificative 2022	
	011	Charges à caractère général	-50 000,00 €	
60612		Energie-électricité	-10 000,00€	
615232		Entretien et réparations : réseaux	-35 000,00 €	
6156		Maintenance	-5 000,00€	
	67	Charges exceptionnelles	50 000,00€	
67441		Subventions aux budgets annexes	50 000,00€	
		TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	0,00 €	

Moindre consommation de dépenses liées aux bornes de recharge

Subvention d'équilibre

→ Budget annexe Scey

N° de compte Intitulé		Intitulé	Décision modificative 2022
60		Achats et variation de stocks	12 000,00 €
6061		Fournitures non stockables (eau, énergie,)	12 000,00 €
61		Autres charges externes : services extérieurs	37 800,00 €
61558		Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	37 800,00 €
	022	Dépenses imprévues	-8 000,00 €
		TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	41 800,00 €
CTION I)'EX	PLOITATION - RECETTES	
	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	35 400,00 €
706		Prestations de services	35 400,00 €
	77	Produits exceptionnels	6 400,00 €
7711		Dédits et pénalités perçus	5 900,00 €
778		Autres produits exceptionnels	500,00€
		TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	41 800,00 €

Surconsommation de fioul

Grosses réparations : régulation, réfractaires

Pénalités pour non atteinte objectifs couverture bois

CEE

→ Budget annexe Gy

N° de		Décision	
compt	Intitulé	modificative	
e		2022	
60	Achats et variation de stocks	-2 100,00 €	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,)	-2 100,00 €	
61	Autres charges externes : services extérieurs	8 700,00 €	

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES

61558 Entretien et réparations sur autres biens mobiliers

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES

70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	5 700,00 €
706	Prestations de services	5 700,00 €
77	Produits exceptionnels	900,00 €
7711	Dédits et pénalités perçus	900,00€
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	6 600,00 €

Moindre consommation

Grosses réparations : pâles dessileur, turbulateurs

Pénalités pour non atteinte objectifs couverture bois plaquettes



8 700,00 €

6 600,00 €

N° de compte	Intitulé	Décision Modificative
60	Achats et variation de stocks	-3 000,00 €
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,)	-3 000,00 €
61	Autres charges externes : services extérieurs	5 000,00 €
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	5 000,00 €
66	Charges financières	200,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	200,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	2 200,00 €

Ajustement

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES

N° de compte	Intitulé	Décision Modificative
77	Produits exceptionnels	2 200,00 €
7711	Dédits et pénalités perçus	2 200,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	2 200,00 €
	D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	
21	Immobilisations corporelles	-2 100,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-2 100,00 €
23	Immobilisations en cours	2 100,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 100,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	0,00€

Budget annexe Marnay

-Moindre consommation

Grosses réparations : pales dessileur, vis d'alimentation, vis décendrage

Pénalités pour non atteinte objectifs couverture bois

Erreur d'imputation



Budget annexe Production Electricité Renouvelable

SECTIO	ON D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	
N° de compte	Intitulé	
16	Emprunts et dettes assimilées	800,00 €
1687	Autres dettes	800,00 €
21	Immobilisations corporelles	-800,00 €
2148	Autres constructions sur sol d'autrui	-800,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	0,00 €

Remboursement prêt budget principal

Régime indemnitaire : modification du RIFSEEP*

Le SIED 70 a dernièrement pu opérer le recrutement d'un attaché afin d'assurer la direction du service finances, ressources humaines et affaires générales (cf délibération n°23 du comité syndical du 07 avril 2022) dans le cadre d'un CDI.

S'agissant du 1^{er} attaché recruté au sein du syndicat, il n'existe pas, à ce jour, de définition du RIFSEEP pour ce cadre d'emploi.

Il est donc proposé de mettre en place, au 1^{er} décembre 2022, un régime indemnitaire pour les attachés par équivalence à ce qui existe dans la fonction publique d'Etat (attachés d'administration (services déconcentrés)).

*RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise



Régime indemnitaire : modification du RIFSEEP

Cadre d'emploi des attachés territoriaux

GROUPES	FONCTIONS/ POSTES DANS LA	Montants annuels maxima de l'IFSE*	Montants annuels minima de l'IFSE
GROUPES	COLLECTIVITE	arrêté du 3 juin 2015	arrêté du 3 juin 2015
Groupe 1	Directeur général des services	36 210 €	2 900 €
Groupe 2	Responsable de service avec encadrement	32 130 €	2 500 €
Groupe 3	Responsable de service sans encadrement, chargé de mission	25 500 €	1 750 €

*IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

*CIA : complément indemnitaire annuel

GROUPES	FONCTIONS/	Montants annuels maxima du CIA*	
	POSTES DANS LA COLLECTIVITE	arrêté du 3 juin 2015	
Groupe 1	Directeur général des services	6 390 €	
Groupe 2	Responsable de service avec encadrement	5 670 €	
Groupe 3	Responsable de service sans encadrement, chargé de mission	4 500 €	

Régime indemnitaire : modification du RIFSEEP

De même, le SIED 70 a opéré le recrutement de plusieurs rédacteurs (trices) occupant des responsabilités différentes et aux expériences variées.

Le régime mis en place initialement (nota : pour un seul agent) se doit donc d'évoluer pour tenir compte des compétences et des expériences de chaque agent.

Il est donc proposé de modifier le régime indemnitaire au 1^{er} décembre 2022 pour les rédacteurs par équivalence à ce qui existe dans la fonction publique d'Etat (secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)).

Régime indemnitaire : modification du RIFSEEP

→ Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

GROUPES	FONCTIONS/ POSTES DANS LA COLLECTIVITE	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels minima de l'IFSE	
		arrêté du 19 mars 2015	arrêté du 19 mars 2015	
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	1 550 €	
Groupe 2	Chargé de communication, assistant de direction, CFP, Chargé de mission	16 015 €	1 450 €	
Groupe 3	Chargé de communication, assistant de direction, CFP, Chargé de mission (débutant)	14 650 €	1 350 €	

GROUPES	FONCTIONS/ POSTES DANS LA COLLECTIVITE	Montants annuels maxima du CIA	
		arrêté du 19 mars 2015	
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €	
Groupe 2	Chargé de communication, CFP, Chargé de mission	2 185€	
Groupe 3	Chargé de communication, ,CFP, Chargé de mission (débutant)	1 995 €	

Revalorisation rémunération agents contractuels

Au cours de l'année 2022, les agents de catégorie B de la fonction publique territoriale ont connu 2 modifications dans leur grille indiciaire qui touchent à leur rémunération principale :

- avec la revalorisation du SMIC (01/05/2022), les plus bas échelons étant revalorisés pour ne pas permettre une rémunération inférieure au SMIC. Cette revalorisation a été applicable aux agents titulaires et contractuels.
- avec une revalorisation des grilles indiciaires des plus bas échelons de la catégorie B afin de revaloriser ces filières (01/09/22). Cette dernière n'est applicable qu'aux titulaires en l'absence de décision de l'assemblée délibérante pour les contractuels.

Revalorisation rémunération agents contractuels

Afin de permettre aux agents contractuels du syndicat, essentiellement techniciens, de bénéficier d'une revalorisation comparable à celle que connaissent les titulaires, il est proposé au comité syndical de permettre d'établir une nouvelle rémunération de ces agents par analogie au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, dans la limite de l'indice maximum de la grille indiciaire des techniciens principaux de 1ère classe territoriaux avec le régime indemnitaire correspondant à ce grade et ses fonctions (IFSE, CIA) à compter du 1er janvier 2023.

Les agents concernés occupent des postes de CEP, technicien responsable de secteur, chargé d'étude, chargé d'exploitation.

La Commission Finances, Affaires Générales, Communication du 9 novembre 2022 a émis à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

Les ressources du budget principal

- 1) La **TCFE** (Taxe de consommation finale d'électricité), TICFE à partir de 2023 (Intérieur)
- 2) Les subventions du Compte d'affectation spéciale pour le financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale (FACÉ)
- Les financements des concessionnaires : **redevances** de concessions, **PCT** (Part couverte par le tarif, pour Enedis), participations au titre de l'environnement (**article 8, A8**) ou encore convention d'objectif (suppression de **cabines hautes** avec la SICAE EST).
- 4) Les participations des demandeurs de travaux
- 5) les Frais Interne de Maîtrise d'Œuvre, FIMO, sur les travaux (9,5%).
- 6) Le produit des prestations de maintenance en éclairage public
- 7) La valorisation des **CEE** (**C**ertificats d'**E**conomie d'**E**nergie)
- 9) L'excédent reporté



Les ressources du budget principal

- des dotations FACÉ estimées sur la base des notifications obtenues en 2022.
- une augmentation de la taxe compte tenu du recours encouragé par l'Etat à l'énergie électrique.
- des redevances de concession, participation au titre de la convention Article 8 maintenues à leur niveau obtenu depuis la mise en œuvre des nouveaux contrats de concession.
 - des gains issus de la vente de CEE.
- l'adéquation de la participation des demandeurs, de la FIMO, de la PCT avec le montant des travaux envisagés.
- une cotisation de maintenance éclairage public correspondant au volume de prestations envisagées.
 - des subventions ADEME, ACTEE pour respectivement les postes de CEP, CFP.

Les dépenses du budget principal

- 1) Les charges à caractère général, salariales et diverses.
- 2) Les travaux sur le réseau d'électricité en se limitant strictement pour les renforcements électriques à l'enveloppe minimale de travaux nécessaire pour obtenir l'aide maximale du FACÉ
- 3) Les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications pour le compte des communes
- 4) Les immobilisations corporelles (investissements de biens propres au SIED 70).
- 5) Les participations du syndicat aux études et travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des communes (rénovation énergétique essentiellement).
- 6) Les prestations de maintenance éclairage public
- 7) Les dépenses liées aux énergies renouvelables sur le budget principal ou sur les budgets annexes, notamment « Production électrique d'origine renouvelable » et chaufferies avec réseaux de chaleur ou encore participations aux SAS ou SEML.

Les dépenses du budget principal

- des charges générales, de gestion courante et des immobilisations corporelles qui doivent tenir compte des contraintes liées à l'entretien d'un bâtiment plus grand et surtout de l'augmentation du coût des énergies (chauffage bâtiment).
 - des charges salariales qui se stabilisent avec la fin des recrutements entamés depuis 2 ans.
- un programme de travaux (électricité, éclairage public, génie civil de télécommunication) basé sur les financements obtenus en 2022 et sur les possibilités du Syndicat d'investir sur fonds propres.
- différentes participations aux travaux des communes compte tenu du programme important et des taux de participations du Syndicat.
 - d'un volume de travaux de maintenance éclairage public estimé à 50 000 €.
- des dépenses de l'activité EnR, notamment, les panneaux photovoltaïques, les études, voire les premiers travaux, de réseau de chaleur de Moimay, Gevigney et Mercey, Coisevaux et Apremont et l'étude hydroélectrique de Pont-sur-l'Ognon.

- Par rapport à l'enveloppe des travaux retenus par le budget 2022, les programmes de travaux 2023 sont basés sur les hypothèses ci-après :
- Les aides du Facé 2022 sont en légère hausse par rapport à 2021. On peut néanmoins envisager un maintien du montant alloué pour 2023 (2 150 000 €).
- Des montants de travaux du réseau d'électricité en baisse comparativement à ceux des programmations initiales 2021 et 2022, limités par la mise en place d'un appel à projets pour les dissimulations de réseaux.
- Des montants très élevés d'investissement dans les énergies renouvelables (chaufferies bois essentiellement) correspondant aux transferts acceptés.
- Un ajustement des montants des travaux d'optimisation et d'extension de l'éclairage public réalisés par le SIED 70 aux niveaux programmés de 2022.
- Un nouveau décalage du programme de mise en place de bornes de recharge rapide en raison de retard dans la livraison du matériel.

Ces orientations budgétaires prévoient une réalisation importante dans le domaine des énergies renouvelables (études, travaux, participation SEML ou SAS) en adéquation avec les demandes reçues et les projets connus au stade de l'étude de faisabilité. Des évolutions aux niveaux des budgets annexes des chaufferies seront également à envisager en fonction des avancements concernant les projets qui relèvent de la compétence du Syndicat.

Le niveau des prévisions des investissements traditionnels sur les réseaux (électricité, éclairage public, télécom), bien qu'en baisse, reste maintenu à un niveau élevé, le niveau général des investissements étant maintenu avec le déploiement de bornes de charge rapide et les projets en énergies renouvelables.

Compte tenu de la politique générale en faveur des économies d'énergie, les subventions prévues aux communes sont maintenues à un niveau identique avec, notamment le maintien des sommes allouées à l'appel à projets maîtrise de l'énergie dans les bâtiments.

Après avoir étoffé ses services pour répondre aux demandes d'études en maîtrise de l'énergie et en projets énergies renouvelables des communes, le syndicat doit désormais faire face, et vraisemblablement sur plusieurs années, à une forte demande des collectivités dans ces domaines, en fort lien avec les augmentations des prix de l'énergie.

Même si, à terme, les dépenses engagées dans les réseaux de chaleur bois et les bornes de recharge seront supportées par les usagers, la création de ces activités, et des budgets annexes correspondants, nécessite une forte avance de trésorerie que le Syndicat peut encore se permettre pour l'année à venir.

Si cet investissement soutenu dans les énergies renouvelables devait perdurer à ce niveau, le **recours à l'emprunt serait inévitable**, au détriment des prix pratiqués par le Syndicat, au niveau des chaufferies notamment et de la rentabilité de certaines opérations de production d'électricité d'origine renouvelable.

→ Toutes ces hypothèses sont chiffrées dans le tableau synthétique ci-dessous :

Recettes			Dépenses	
TCFE		3 300 000 €	Charges à caractère générale	500 000 €
FACÉ		2 150 000 €	Charges salariales 1 400 000 €	
	Redevances	1 500 000 €	Autres charges de la gestion courante	130 000 €
Concessionnaire	РСТ	800 000 €	Travaux HT électricité	6 200 000 €
	A8	340 000 €	Travaux TTC éclairage public	1 600 000 €
Participation demandeurs		3 300 000 €	Travaux TTC génie civil télécom	1 200 000 €
FIMO		600 000 €	Immobilisations corporelles	100 000 €
Vente CEE		200 000 €	Participations aux travaux des communes	2 000 000 €
Cotisation maintenance EP		50 000 €	Avances budgets annexes Production EnR	1 600 000 €
Subventions (IRVE, CFP, CEP, A		600 000 €	Bornes de recharge	1 100 000 €
Excédent antérieur		3 040 000 €	Maintenance EP	50 000 €
Total		15 880 000 €	Total	15 880 000 €

Questions diverses

Appels à projets

→ Pour rappel:

Les dossiers de demande pour les appels à projets :

- Dissimulation réseaux aériens
- Maîtrise de l'Energie dans les bâtiments

sont à déposer avant le 31 décembre 2022 dernier délai

Conseil en Energie Partagé

→ Pour rappel:

les communes adhérentes au service CEP doivent effectuer les démarches sur Choruspro afin de permettre la récupération des factures **d'énergie** par leur CEP.

La mise en œuvre du logiciel est espérée pour le début 2023 pour les communes ayant réalisé cette démarche.

Groupement d'achat gaz

Les communes souhaitant adhérer au groupement d'achat gaz pour la période débutant au 1^{er} janvier 2025 peuvent le faire dès maintenant.

Contact: Nathalie SIBILLE

n.sibille@sied70.fr

Mobile: 07 61 54 97 63

Agenda

- 13 décembre 2022 : JOURNÉE RÉGIONALE DÉDIÉE AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES (signature convention régionale avec Etat, ADEME et Région)
- 11 janvier 2023 : Commission travaux : jury appel à projets dissimulation réseaux
- 11 janvier 2023 : Bureau syndical
- 2 février 2023 : Commission MDE, Énergie renouvelable : Jury appel à projets MDE bâtiments

Logo

La Commission Communication du 9 novembre dernier a validé le nouveau logo qui est désormais décliné comme suit (suppression du logo historique)

Nouveau logo:





Syndicat Intercommunal d'Énergie Du Département de la Haute-Saône





Tél: 03 84 77 00 00



